



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

**PV N° 06**  
**17 Octobre 2019**

*Présents :* Georges Le Glédic, Alain Le Viol, Daniel Roger  
*Excusé :* Christian Mongold  
*Assiste :* Isabelle Loreau

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des compétitions concernées, le délai d'appel relatif aux matchs de rencontres des coupes et challenges est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

### **1. Approbation du Procès-Verbal**

---

La Commission approuve le PV n° 05 des 03 et 09 Octobre 2019

### **2. Championnat - matchs remis**

---

La Commission fixe la date des rencontres des matchs qui n'ont pas pu se jouer à la date prévue au calendrier

### **3. Homologation des résultats de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau**

---

*Considérant que l'article 147 des règlements généraux dispose que :*

- « 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.*
  - 2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.*
  - 3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.*
- Dispositions L.F.P.L. :*  
*S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article ».*

En conséquence, la Commission homologue les résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 2<sup>ème</sup> tour du Challenge du District Albert Charneau qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

## 4. Tirage de la Coupe du District Albert Bauvineau et du Challenge du District Albert Charneau

---

La Commission procède au tirage du 4ème tour de la Coupe du District Albert Bauvineau et du 3ème tour du Challenge du District Albert Charneau qui auront lieu le 27 Octobre 2019

### . Coupe du District Albert Bauvineau :

Les équipes qualifiées en Coupe de France et en Coupe des Pays de la Loire sont exemptes du 3ème tour de la Coupe du District Albert Bauvineau.

### Challenge du District Albert Charneau :

Les équipes qualifiées en Coupe de District Albert Bauvineau sont exemptes du 2ème tour du Challenge du District Albert Charneau + Châteaubriant Osm 1 – Indre Basse Indre US 1 – Nantes RACC 1 – Pontchâteau St-Roch 1 et St-Mars de Coutais 1 après tirage au sort.

Les horaires des rencontres sont fixés selon les tirages de la Coupe de France et de la Coupe des Pays de la Loire.

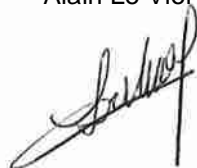
## 5. Courriel

---

### . Loireauxence Varades du 14.10.2019

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le secrétaire,  
Georges Le Glédic

